FRANCAIS فرنسية

La Zakat se divise en deux catégories

Zakat obligatoire (fard) :

Elle se divise en deux types

Zakat surérogatoire (nafila) : C'est toute somme d'argent que l'homme donne par pure adoration sans obligation.

Zakat du corps (Zakat al-Badan) :

Il s'agit de la Zakat al-Fitr, obligatoire pour tout musulman, qu'il soit grand ou petit, homme ou femme, esclave ou libre.

Zakat sur les biens (Zakat al-Mal) :

Définition légale : C'est une adoration consistant à donner une part obligatoire et prescrite par la loi islamique sur certains biens spécifiques, en faveur de certaines catégories de personnes ou d'organismes définis. Elle constitue le troisième pilier de l'islam

et se divise en quatre types :

1 Les deux métaux précieux (al-Naqdayn) :

L'or et l'argent, ainsi que ce qui en tient lieu, comme les devises et autres.

- Le nissab (seuil minimum) de l'or est de 20 mithqals (soit 85 grammes).
- Le nissab de l'argent est de 200 dirhams (soit 595 grammes).

2 Les animaux de pâturage (as-Sā'ima) :

Ce sont les animaux qui se nourrissent exclusivement ou principalement de ce qui est licite à pâturer durant la majorité ou la totalité de l'année. Il s'agit des bêtes d'élevage comme les chameaux, les bovins et les ovins.

3 Ce qui provient de la terre :

Cela inclut les céréales et les fruits.

4 Les biens commerciaux (ʿUrūḍ at-Tijāra) :

Ce sont tous les biens destinés à la vente et à l'achat.

Les ayants droit de la Zakat :

1 Les pauvres (al-Fuqarā') : Ce sont les personnes dans le besoin, qui ne possèdent rien ou qui ont moins de la moitié de ce qui leur est nécessaire.

2 Les indigents (al-Masākīn) : Ce sont ceux qui possèdent plus de la moitié de leurs besoins ou la majeure partie, mais pas la totalité. Par exemple, si les besoins annuels d'une personne sont estimés à 12 000, le pauvre est celui qui ne possède rien ou jusqu'à 6 000, tandis que l'indigent est celui qui possède entre 6 000 et moins de 12 000. Les deux reçoivent de quoi subvenir à leurs besoins pour une année, car la Zakat est annuelle.

3 Les agents de la Zakat (ʿĀmilūn ʿala az-Zakat) : Ce sont ceux qui collectent, préservent et distribuent la Zakat. Ils sont nommés par l'autorité compétente. Ils peuvent recevoir une part de la Zakat même s'ils sont riches.

4 Les cœurs à rapprocher (al-Mu'allafa Qulūbuhum) : Ce sont les personnes dont on espère la conversion à l'islam, dont on souhaite prévenir le mal, ou renforcer la foi.

5 Pour libérer les captifs (Fī ar-Riqāb) : Cela inclut :

- a) L'esclave musulman ayant un contrat d'affranchissement (mukātab).
- b) L'émancipation des esclaves musulmans.
- c) La libération des prisonniers musulmans.

6 Les endettés (al-Ghārimūn) :

a) Ceux qui contractent des dettes pour réconcilier les gens.
b) Ceux qui contractent des dettes personnelles.

7 Dans le sentier d'Allah (Fī Sabīlillah) : Cela inclut les combattants pour la cause d'Allah et ce dont ils ont besoin, comme des armes et d'autres équipements.

8 Le voyageur en difficulté (Ibn as-Sabīl) : Il s'agit du voyageur qui a épuisé ses provisions en chemin. Il reçoit ce qui lui permet de retourner chez lui.

sarhaan.com
mahadsunnah.com